

FFCT et Éducation nationale : Comment établir de bonnes relations avec le milieu scolaire? (En particulier dans les écoles primaires)

Préambule

Avant d'entamer toute action envers le milieu scolaire, il convient de connaître les rouages de l'institution, et les modes de fonctionnement des différents acteurs. Puis il faudra clarifier les objectifs de la collaboration, ce que le club cyclotouriste attend de l'école et ce que l'école peut retirer de cette collaboration.

Bref rappel de la répartition des rôles et des missions :

- ✓ L'école a une mission éducative générale pour tous les élèves, définie par l'État (Ministère de l'éducation nationale).
- ✓ Les enseignants sont chargés de cette mission, qui relève de leur responsabilité. Ils enseignent toutes les disciplines.
- ✓ La FFCT a reçu l'agrément et la délégation de l'État (Ministère des sports) pour organiser et développer la pratique du cyclotourisme en France auprès de tous les publics. Elle n'a pas de compétence légale pour enseigner dans les écoles à la place des maîtres. Cependant, avec ses dirigeants de clubs, elle peut participer et aider à la mise en place de projets pédagogiques liés à la pratique du vélo à l'école.

La réforme des rythmes scolaires actuellement en cours, laisse entrevoir l'opportunité de proposer des activités telles que le cyclotourisme.

Quelle démarche adopter ?

La solution consiste à établir un premier contact entre les responsables afin de mettre au point un protocole d'accord avant de le formaliser par écrit.

Ce premier contact a pour objectif de définir la collaboration :

- ✓ **Que veut-on faire ?**
- ✓ **Comment peut-on le faire ?**

En tant que responsable ou membre d'un club FFCT, le principe de base est de s'adresser à un responsable de même niveau que votre structure, c'est-à-dire un des enseignants et/ou le directeur de l'école.

Que veut-on faire ?

- ✓ Proposer aux enseignants de choisir le cyclotourisme pour les séances d'EPS.
- ✓ Définir les objectifs : l'apprentissage du vélo comme moyen d'éducation afin de rendre l'élève autonome dans ses déplacements (éducation routière) et comme moyen de déplacement pour découvrir l'environnement autour de l'école (faune, flore, histoire, géographie, protection de la nature...).
- ✓ Les aider à mettre en œuvre les contenus d'enseignement choisis.
- ✓ Faire connaître aux enseignants les documents FFCT (brevet d'éducation routière)
- ✓ Leur proposer une aide par un (des) intervenant(s) diplômé(s)

Pourquoi choisir cette activité?

- ✓ Elle figure dans les programmes du cycle 3,
- ✓ Elle est associée à l'image de sérieux et à la démarche de sécurité de l'école,
- ✓ Elle plaît aux enfants, aux enseignants et ...aux parents,
- ✓ Un document pédagogique a été élaboré.

Une règle à respecter : c'est le maître lui-même qui enseigne l'activité sportive aidé, par un ou plusieurs cadres fédéraux de la FFCT. Ce (ou ces) intervenant(s) extérieur(s) devra (devront) obtenir un agrément de l'inspection académique pour l'encadrement.

Comment peut-on le faire ?

Définir avec le maître et éventuellement avec l'aide du conseiller pédagogique de circonscription (CPC), un projet pédagogique qui définit :

- ✓ Les horaires, séances, contenus, objectifs, évaluation.
- ✓ Les conditions matérielles à rassembler (ex : petit matériel de balisage de la cour, matériel pour jeux cyclistes, vélos et matériel de réparation)

Un principe pédagogique à respecter :

Tous les élèves doivent être en action durant la totalité de la séance.

Un deuxième contact réunira le président du club, l'élu municipal en présence du maître et du directeur d'école sur la base du projet préparé :

- ✓ un projet d'enseignement : ex : cyclotourisme et éducation routière,
- ✓ durée, lieu, nombre de séances, évaluation des savoirs et des acquis,
- ✓ un prêt de matériel (ex : kit d'éducation routière FFCT),
- ✓ une aide par l'implication de cadres fédéraux.

Nb : Ne pas prévoir des procédures trop compliquées à mettre en place. Prévoir, en même temps, les conditions logistiques et financières (ex, pour le kit d'éducation routière, les frais de déplacement, le véhicule, le temps pour installer et démonter, etc.

Préciser par exemple les horaires et jours précis d'animation, les noms des responsables prévus à chaque fois. La réussite d'un tel projet tient, pour une très grande part, au travail de préparation et de concertation, plusieurs mois à l'avance.

L'idéal est de formaliser la collaboration dans une convention précisant les accords négociés et les engagements de chaque partenaire. (Voir exemple de convention)

Le mode de fonctionnement de l'école :

- ✓ Dans l'école, l'enseignant dispose d'une certaine liberté pédagogique, c'est-à-dire dans la façon de faire. En revanche, les programmes et les activités sont imposés et il doit les respecter. Aucune activité physique ou sportive n'est obligatoire à l'école.
- ✓ L'enseignant choisit parmi les activités inscrites aux programmes officiels celles qui lui paraissent les mieux adaptées à l'acquisition des compétences et des savoirs définis dans les programmes d'éducation physique.
- ✓ L'institution scolaire est très hiérarchisée. Il convient d'en respecter tous les rouages, si on ne veut pas introduire de blocages.

Guide d'accompagnement d'une «randonnée à vélo» avec une classe

Rappel des principes :

- ✓ L'enseignant est responsable de la classe, de l'organisation de la sortie et du respect des règles. C'est lui qui précise le rôle de chacun des encadrants.
- ✓ Les taux d'encadrement minima sont définis par des textes.

Les attentes envers l'accompagnateur sont motivées par la recherche d'une sécurité maximale et bien comprise de tous (enseignants et élèves).

La sécurité comme un contenu d'enseignement :

L'objectif est de rendre l'élève acteur de sa propre sécurité et de celle des autres.

Il s'agit de connaître les contenus d'enseignement qui ont présidé à l'établissement du module d'apprentissage qui aura pour but de faire progresser l'élève dans ses acquisitions :

- ✓ connaissances des règles de déplacement en groupe, Code de la route, consignes.
- ✓ prise d'informations, connaissance et anticipation de facteurs appelant à la vigilance,
- ✓ habiletés motrices spécifiques : maîtriser son vélo, sa trajectoire, sa vitesse,
- ✓ attitude citoyenne : respecter les autres usagers, la nature, les lieux d'arrêts, etc.

La sécurité comme une obligation:

Les sorties d'élèves à bicyclette sont autorisées dans les conditions suivantes :

- ✓ la sortie s'inscrit dans le cadre d'un projet d'enseignement et des règles de sécurité relatives à la circulation routière,
- ✓ le port du casque est obligatoire. Son réglage sera vérifié avant le départ,
- ✓ l'encadrement est conforme à la réglementation en vigueur,
- ✓ tous les élèves sont couverts par une police d'assurance incluant les risques de déplacement à bicyclette,
- ✓ le directeur a accordé son autorisation pour l'organisation de ma sortie.

L'organisation de la classe en sortie extérieure

- ✓ Constituer des sous-groupes d'élèves (entre 8 et 10), avec, si possible, 2 accompagnateurs adultes agréés par l'éducation nationale, de préférence des cadres fédéraux diplômés.
- ✓ Respecter des intervalles entre les cyclistes sur le plat et en descente,
- ✓ Maintenir des intervalles entre les sous-groupes pour permettre le dépassement des autres véhicules (une centaine de mètres),
- ✓ Compter les élèves à chaque regroupement, avant de repartir.

Place de l'accompagnateur :

- ✓ Soit il est devant le groupe pour réguler l'allure ou pour faire traverser à un carrefour,
- ✓ Soit il est derrière le groupe pour voir l'ensemble des élèves,
- ✓ Soit il est ponctuellement dans le groupe, en soutien (ou conseil) d'un élève,

Le respect du Code de la route :

Après l'apprentissage des panneaux et les différentes mises en situations en milieu protégé, la classe va se déplacer dans le respect du Code de la route et de la signalisation.

- ✓ Franchissement d'un carrefour: le déplacement en groupe ne procure pas de règles prioritaires. Chaque enfant doit donc respecter individuellement le Code de la route. Sur un carrefour à fort trafic, l'accompagnateur peut faire passer les élèves à pied, en les regroupant par 2 ou 3 (afin de les faire traverser côte à côte et non en file indienne).
- ✓ En ville, à un feu tricolore, nécessité de se regrouper à 2 ou 3 de front (afin de traverser plus vite). Les premiers attendent les suivants à 50 m du feu en file indienne.

La possibilité d'arrêter la circulation ne constitue en aucun cas un droit. Dans tous les cas, l'encadrement devra assurer un dispositif de protection adapté.

L'allure du groupe :

Le principe de base est d'éviter les à-coups (phénomène de l'élastique). Il est important de préparer les élèves à choisir et utiliser le bon développement (pour ceux qui ont des vélos à plusieurs pignons et plateaux).

- ✓ Anticiper le relief ou les difficultés. Dans le cas d'une montée importante, lorsque les espaces ne peuvent être respectés, donner la consigne verbale "chacun monte à son rythme".
- ✓ Imposer le regroupement au sommet de la côte, coté droit en dehors de la chaussée.
- ✓ Dans le cas d'une forte descente, l'accompagnateur se place en tête et fait respecter un intervalle de 5 m (2 vélos) entre les élèves.
- ✓ Veiller à la façon dont les élèves négocient les virages et, au besoin, envisager un arrêt pour préciser les règles.

A l'arrêt, les élèves doivent se ranger en dehors de la chaussée, sur l'accotement ou le trottoir. Les arrêts en haut de côte sans visibilité ou en virage sont à proscrire.

La communication du groupe :

- ✓ Le langage verbal :
 - "trop lent", "trop vite" : pour coordonner les efforts.
 - "droite devant", "droite derrière" : pour annoncer la présence d'un véhicule.
- ✓ La gestuelle :

Si les élèves sont capables de maîtriser leur vélo en tenant le guidon d'une seule main

 - Pour ralentir : bras tendu à l'horizontale en agitant la main de haut en bas,
 - Pour s'arrêter : bras maintenu levé
 - Pour changer de direction : bras tendu à l'horizontale, côté gauche ou côté droit

Avant le départ, quelques précautions :

- ✓ Vérifier entièrement le vélo : la hauteur de la selle, l'efficacité des freins, le serrage de la potence, du guidon, des roues (travail par 2, on vérifie le vélo de son camarade),
- ✓ Le réglage et la bonne position du casque sur la tête,
- ✓ Ne pas attacher les vêtements autour de la taille (risque d'accrochage dans les rayons),
- ✓ Les lacets sont attachés à l'extérieur de la chaussure, les bas de pantalon immobilisés dans la chaussette ou grâce à une pince à vélo (côté droit au moins),
- ✓ Les adultes qui encadrent doivent montrer l'exemple, en portant un casque.

Déplacement en groupe, quelques rappels :

Le déplacement d'un groupe doit s'effectuer dans les conditions suivantes:

- ✓ Respect du Code de la route en toutes circonstances et sur la totalité du parcours
- ✓ Déplacement en simple file (rouler à 2 de front est une tolérance, interdiction de rouler en peloton)
- ✓ Emprunter les voies cyclables (lorsqu'elles existent) sur le parcours
- ✓ Respect de l'environnement et des autres usagers de la route.
- ✓ Fractionner la classe en plusieurs sous-groupes, avec progression à vue, si possible.

Le véhicule d'escorte :

- ✓ Un véhicule, équipé d'un gyrophare à éclats orange (ce dispositif ne procure aucun droit!), peut éventuellement accompagner la classe. Il progressera à l'arrière du groupe et pourra servir de véhicule d'assistance : transport du matériel de réparation, trousse de secours, vêtements de pluie, ravitaillement (eau, nourriture).

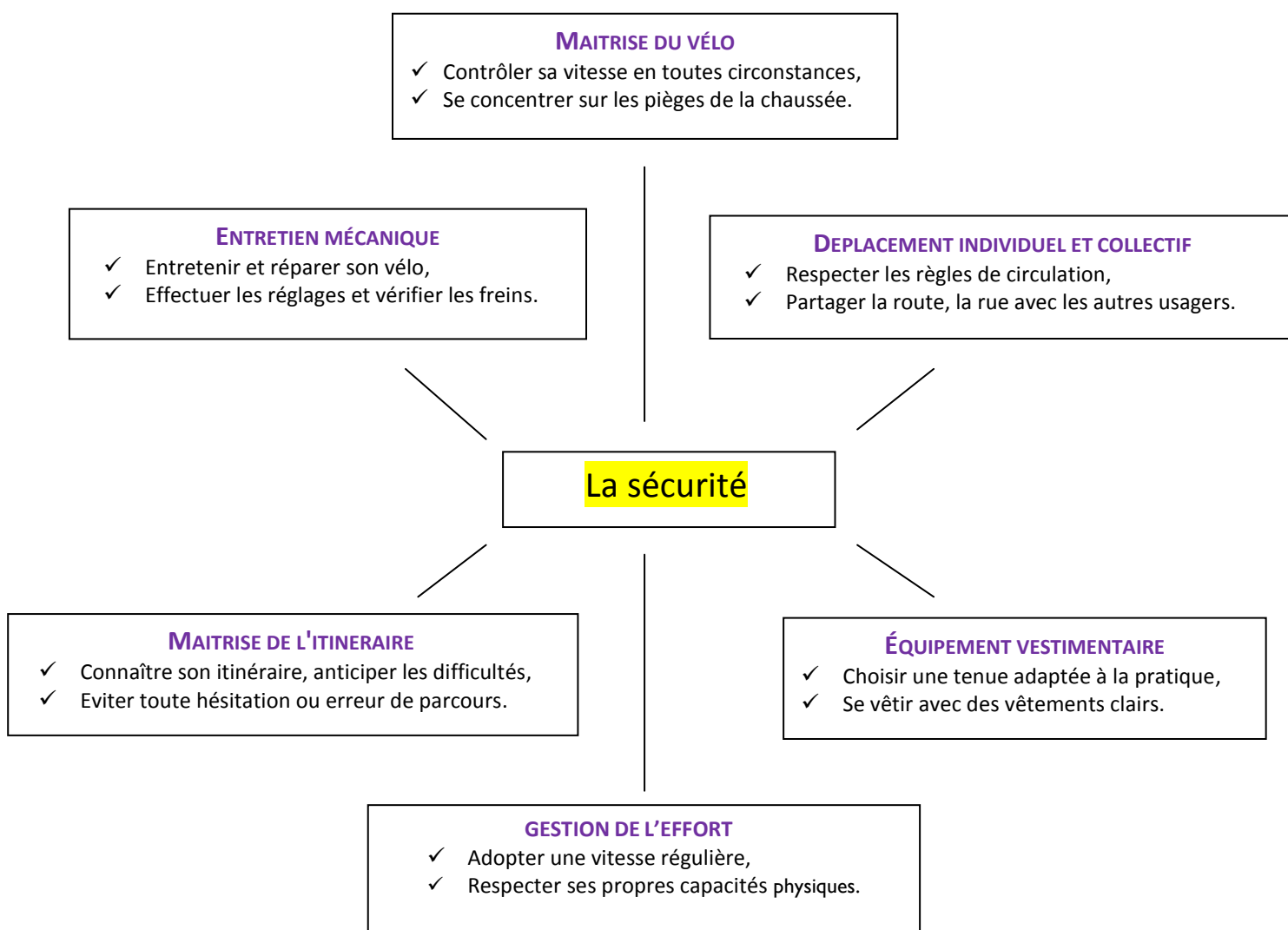
Les responsabilités :

Tout organisateur de randonnée à vélo s'engage à:

- ✓ Choisir un parcours adapté, tracé sur des voies peu fréquentées
- ✓ Déterminer un horaire précis en tenant compte de la vitesse de progression de la classe et des arrêts,
- ✓ Communiquer le parcours et l'horaire prévisionnel au directeur de l'école (information facultative à la mairie, la police municipale et/ou la gendarmerie)
- ✓ Vérifier le bon état de fonctionnement des bicyclettes avant le départ,
- ✓ Respecter l'itinéraire choisi ; prévoir une variante (raccourci) en cas de nécessité.
- ✓ Inciter le port de vêtements clairs et de la chasuble réfléchissante en cas de mauvaise visibilité (la chasuble peut être utilisée de façon systématique),
- ✓ Obliger le port du casque. (Les adultes qui encadrent doivent montrer l'exemple).
- ✓ Rappeler régulièrement les conseils de prudence et la nécessaire maîtrise de sa vitesse,
- ✓ Souscrire une assurance. C'est l'assurance de l'école qui fonctionne y compris pour les accompagnants agréés.
- ✓ Si une randonnée regroupe plus de 50 cyclistes sur la chaussée en même temps, l'organisateur doit effectuer une déclaration en préfecture à l'aide du document CERFA n°13 447*02

Appréhender la sécurité dans sa globalité

La sécurité dans les déplacements est une préoccupation constante de tous les cyclistes. Cette notion se retrouve à chaque niveau d'apprentissage et dans toutes les conditions de pratique. Apprendre à rouler, individuellement ou en groupe, en toute sécurité, permet d'acquérir plus d'assurance et d'autonomie.



JMR /DTN

Exemple de convention FFCT - Etablissement scolaire

Entre l'établissement scolaire :

.....

Adresse :

Représenté par : nom, prénom, qualité

.....

La commune de :

Représentée par : nom, prénom, qualité

.....

Et, d'autre part, le club de cyclotourisme : nom du club

.....

Adresse du siège social :

.....

Représenté par : nom, prénom, qualité

.....

Préambule

Le club de cyclotourisme affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme, dans le cadre de sa politique de développement d'actions en direction des jeunes, l'établissement scolaire susnommé et la commune ont décidé de développer la pratique du vélo dans le cadre d'un projet pédagogique ou projet d'établissement.

Article 1 - Objet de la convention

Les parties de la présente convention œuvrent chacune dans leur domaine à la réalisation du projet et s'engagent à respecter les recommandations énoncées dans le document intitulé « *Comment établir de bonnes relations avec le milieu scolaire* ».

Article 2 - Obligations

Le club affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme apporte son soutien technique à la réalisation du projet, à la demande et en collaboration avec les enseignants de l'établissement scolaire

Article 3 - Responsabilités

Dans la mesure où l'ensemble des activités s'inscrit dans le cadre du « projet pédagogique », les élèves concernés sont placés sous l'entière responsabilité de l'établissement scolaire signataire.

Les enseignants sont responsables du comportement des élèves et du respect des consignes prescrites par les intervenants. Les intervenants du club sont chargés d'apporter leur

concours technique. Pour les séances hors établissement scolaire, les intervenants devront s'assurer du respect des conditions de sécurité sur l'ensemble de la sortie et notamment si l'itinéraire choisi correspond aux capacités des élèves, en le faisant valider, en amont, par le ou les enseignant(s).

Article 4 - Assurances

Une assurance sera souscrite par l'établissement scolaire couvrant l'activité spécifique, les élèves, les enseignants ainsi que pour les intervenants agréés.

Le club informera le comité départemental FFCT par une copie de la convention signée du Chef d'établissement, du Maire de la commune et du Président du club.

Article 5 - Intervenants

Les intervenants licenciés à la FFCT seront nommément désignés par leur Président de club et agréés par le ministère de l'Éducation Nationale (cf document officiel).

Article 6 - Calendrier

Un calendrier des interventions du club sera établi en collaboration avec l'établissement signataire.

Article 7 - Financement

Un budget prévisionnel, précisera les charges financières respectives des partenaires ainsi que leur répartition.

Fait à, le :/...../ 2013

Pour l'établissement
Le chef d'établissement

Pour la commune
Le Maire

Pour l'association FFCT
Le Président

Signature :

Signature :

Signature :